

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Lorena MATEO
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : marchespublics@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/LM

DÉCISION N° 2023-09/122

**MARCHÉ PUBLIC « FOURNITURE DE FAUTEUILS DE BUREAU » POUR LES
SERVICES DE LA COMMUNE DE VALREAS – SANS SUITE**

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché public « fourniture de fauteuil de bureau » pour les services de la commune de Valréas ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de devis a été envoyée par courriel à sept entreprises en capacité de fournir la prestation attendue le 28 juillet 2023 indiquant comme date limite de réception des plis le 31/08/2023 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées sur le seul critère prix ;

CONSIDÉRANT que les exigences techniques définies dans le cahier des charges sont de nature à restreindre la concurrence et que le marché public doit être déclaré sans suite pour mauvaise définition du besoin ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un motif d'intérêt général ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 13/09/2023

Application agréée E-legalite.com

93_AR-064-216401388-20230913-DEC_2023_09

DÉCIDE

Article 1^{er} : de déclarer le marché public « fourniture de fauteuils de bureau » sans suite pour motif d'intérêt général.

Article 2 : de relancer ledit marché selon une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : Tout document afférent à ce marché public, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 13 septembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le 13 SEP. 2023
de la publication sur le site internet de la ville, le 14 SEP. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 13/09/2023
Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-2184 01388-2023 0913-DEC_2023_09